



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Le Fauga, ainsi qu'à la délivrance d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Le Fauga, chemin Frantoupin

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-18, et R.122-1 à R.122-14 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-55, R.153-8 et R.423-57 ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 031 181 25 00006, déposée le 17/04/2025 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Le Fauga, située chemin Frantoupin, présentée par la société Parc Solaire du Fauga, représentée par Monsieur Jean-Marc Mateos ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact établie conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement ;

Vu le dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, présenté par la commune de Le Fauga ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du 17 février 2026, sur l'étude d'impact jointe au dossier de permis de construire n°PC 031 181 25 00006, avis joint au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, produit par le demandeur, reçu en date du 14/04/2026, également joint au dossier d'enquête ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 01/06/2026, désignant Monsieur Michel Sablayrolles en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et Monsieur Gérald Baude en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article 1 : Une enquête publique préalable à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et à la délivrance d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Le Fauga, chemin Frantoupin, se tiendra pendant 35 jours consécutifs du mardi 1^{er} septembre 2026 à 09h00 au lundi 5 octobre 2026 à 17h00. La demande de permis de construire est présentée par la société Parc Solaire du Fauga, représentée par Monsieur Jean-Marc Mateos.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est la mairie de Le Fauga, 1 place de la halle (31410). L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la société Parc Solaire du Fauga. Des informations peuvent être recueillies auprès du maître d'ouvrage, aux coordonnées suivantes : M. Pierre Aymard, 06.45.34.54.08 p.aymard@solveo-energies.com

Article 4 : La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est portée par la commune de Le Fauga. Des informations peuvent être demandées auprès de la société 2AU SEBA SUD OUEST : 05 34 60 96 96.

Article 5 : Le projet de centrale photovoltaïque au sol et la mise en compatibilité du document d'urbanisme ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1, II et R.122-2 du code de l'environnement.

Article 6 : Par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du en date du 01/06/2026, Monsieur Michel Sablayrolles est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et Monsieur Gérald Baude en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 7 : Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier, dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront disponibles à la **mairie de Le Fauga, 1 place de la halle, Le Fauga (31410)**, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (le lundi et le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; le mardi et le jeudi de 09h00 à 12h00 ; le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00).

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, Cité administrative, 1 place Émile Blouin – 31 952 Toulouse Cedex 9.

Article 8 : Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la **mairie de Le Fauga, 1 Place de la Halle (31410)** :

- le mardi 8 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 23 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 2 octobre 2026 de 13h00 à 16h00.

Une réunion publique se tiendra en mairie de Le Fauga le mercredi 16 septembre 2026 à 17h00.

Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur ses observations par voie postale à l'adresse de la mairie, en mentionnant « à l'attention du commissaire-enquêteur, Enquête publique pour projet photovoltaïque » : **Mairie de Le Fauga, 1 place de la Halle, 31410 Le Fauga**, par **courriel à l'adresse** : parc-solaire-du-fauga@mail.registre-numerique.fr et directement sur le site <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-du-fauga>

Toutes les observations transmises seront publiées sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-du-fauga>

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement au public depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie. Il sera téléchargeable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Le-Fauga-Solveo> ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-du-fauga> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Il est précisé que seules les observations qui seront parvenues pendant la durée de l'enquête publique – du mardi 1^{er} septembre 2026 à 09h00 au lundi 5 octobre 2026 à 17h00 – pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires et aux frais du demandeur, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Le-Fauga-Solveo>

Il sera publié à la diligence du maire de Le Fauga par voie d'affiches et par tout autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la **mairie de Le Fauga** et en tout autre lieu qu'il juge pertinent.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la société Parc Solaire du Fauga, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 susvisé.

Ces formalités d'affichage devront être effectuées **au plus tard le mardi 18 août 2026** et seront justifiées par un certificat d'affichage aux frais du demandeur du permis.

Article 10 : À l'expiration du délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Dans un délai de 8 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société Parc Solaire du Fauga disposera d'un délai de 10 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les 30 jours après la clôture, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête publique, accompagné du registre d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions seront transmis par le commissaire enquêteur à la directrice départementale des territoires, à la Cité administrative, bât. D, 4^e étage, 1 place Emile Blouin, 31074 Toulouse Cedex 9

dans un délai de 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : La directrice départementale des territoires adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès leur réception, au pétitionnaire et au maire de Le Fauga.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Le Fauga. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr/> (partie « enquêtes terminées ») et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-du-fauga>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la directrice départementale des territoires : Cité administrative, bât. D, 4^e étage, 1 place Emile Blouin, 31074 Toulouse Cedex 9.

Article 13 : À l'issue de l'enquête publique, la commune de Le Fauga statuera sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu de l'avis et conclusions du commissaire enquêteur, des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 14 : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le maire de Le Fauga, le directeur de la société Parc Solaire du Fauga et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

Pour le préfet et par délégation,

Signé par Marion GRUA, Cheffe du pôle territorial Sud DDT31,
le 22/07/2026





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Centrale photovoltaïque au sol et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme – Commune de Le Fauga

Une enquête publique est ouverte préalablement à une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Le Fauga, ainsi qu'à la délivrance d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Le Fauga, chemin Frantoupin.

Par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 1^{er} juin 2026, sont désignés Monsieur Michel Sablayrolles en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et Monsieur Gérald Baude en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Le Fauga (1 place de la halle, 31410 Le Fauga). L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le préfet de la Haute-Garonne. Cette enquête se déroulera **du mardi 1^{er} septembre 2026 à 09h00 au lundi 5 octobre 2026 à 17h00**, soit pendant 35 jours consécutifs.

La demande de permis de construire est présentée par la société Parc Solaire du Fauga, représentée par Monsieur Jean-Marc Mateos. Des informations peuvent être recueillies auprès de Monsieur Pierre Aymard : p.aymard@solveo-energies.com

La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est portée par la commune de Le Fauga. Des informations peuvent être demandées auprès de la société 2AU SEBA SUD OUEST : 05 34 60 96 96.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un **registre** seront disponibles à la **mairie de Le Fauga**. Le public pourra ainsi prendre connaissance du dossier sur support papier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (le lundi et le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; le mardi et le jeudi de 09h00 à 12h00 ; le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00). Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public gratuitement sur un poste informatique à la mairie. Il sera également téléchargeable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Le-Fauga-Solveo> ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-du-fauga> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra venir consigner ses observations sur le registre papier pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Monsieur Michel Sablayrolles se tiendra à la disposition du public à la mairie de Le Fauga, 1 Place de la Halle (31410) :

- le mardi 8 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 23 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 2 octobre 2026 de 13h00 à 16h00.

Une réunion publique se tiendra en mairie de Le Fauga le mercredi 16 septembre 2026 à 17h00.

Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur ses observations par voie postale à l'adresse de la mairie, en mentionnant « à l'attention du commissaire-enquêteur - Enquête publique pour projet photovoltaïque » : **Mairie de Le Fauga, 1 place de la Halle, 31410 Le Fauga**, par courriel à l'adresse : parc-solaire-du-fauga@mail.registre-numerique.fr et directement sur le site <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-du-fauga>

Toutes les observations transmises seront publiées sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-du-fauga>

Il est précisé que seules les observations qui seront parvenues pendant la durée de l'enquête publique – du mardi 1er septembre 2026 à 09h00 au lundi 5 octobre 2026 à 17h00 – pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Le Fauga. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr> – rubrique « enquêtes terminées ») et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-du-fauga>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la directrice départementale des territoires : Cité administrative, 1 place Emile Blouin – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9.

À l'issue de l'enquête publique, la commune de Le Fauga statuera sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu de l'avis et conclusions du commissaire enquêteur, des pièces du dossier et des consultations réglementaires.